

LA JUSTICE MILITAIRE



M

embres de la « réserve légale », une quarantaine d'avocats troquent, à l'occasion, la toge pour l'uniforme, pour aller défendre les droits d'un soldat accusé d'indiscipline ou d'un crime qui le mènera en Cour martiale. Mais qui sont-ils ? Quelle est cette « justice militaire », dernier retranchement de la peine de mort au Canada ?





EN PREMIÈRE

LES AVOCATS DANS les Forces armées

Isabelle Paré*

Justice des purs et durs, justice implacable où le soldat reçoit la sanction ultime de ses pairs, justice de la force et de l'ordre où la discipline règne en princesse, c'est un peu ainsi que l'on perçoit le monde méconnu de la justice militaire. À l'heure où la Défense nationale est à la recherche de jeunes recrues pour faire carrière dans les Forces armées, **Maîtres** est allé voir comment se vit le métier d'avocat chez ceux qui ont choisi de joindre les rangs.

« Engagez-vous qu'ils disaient. » Et bien, ils sont plus d'une soixantaine au Canada à l'avoir fait pour exercer leur métier de juristes. Plus encore, environ une quarantaine d'avocats, membres de la « réserve légale », troquent la toge pour le képi à l'occasion, entre deux causes au civil, pour aller défendre les droits d'un soldat accusé d'indiscipline ou d'un crime qui le mènera à être jugé en Cour martiale.

Au Québec, les Forces armées comptent cinq avocats membres des forces régulières, mais ont fait aussi appel aux services de sept avocats qui ont leur cabinet privé et travaillent occasionnellement à titre de membre de la réserve.

À première vue, rien ne les différencie de leurs collègues avocats qui errent dans les couloirs des palais de justice, dossiers sous le bras. Me Linda Savoie, par exemple, travaille la plupart de son temps à des causes civiles ou commerciales. Mais de temps à autre, le téléphone sonne, on a besoin d'elle dans un mois pour défendre un membre des Forces armées basé à Lahr en Allemagne. Billets d'avions achetés, et la voilà partie outre-atlantique pour préparer une cause en Cour martiale qui débutera dans une semaine. « Je ne sais jamais quand je partirai, on me donne un préavis d'un mois et là-bas, je peux rester deux ou trois semaines, dépendant du nombre de causes à traiter par la Cour martiale », lance Me Savoie.

Et là, devant une rangée d'uniformes kaki, elle aura à plaider sa cause, sous l'œil autoritaire d'un juge militaire. À la Cour martiale, point de « Maître », Linda devient capitaine Savoie.

C'est que ne fait pas partie qui veut de ce bataillon d'avocats à épaulettes. Pour être admis dans la « réserve », il faut avoir suivi l'entraînement de rigueur exigé de quiconque veut faire son entrée dans les Forces armées. Me Linda Savoie s'est d'abord enrôlée dans les forces pour se dénicher un emploi d'été. Pendant six ans,

* Isabelle Paré est journaliste au quotidien *Le Devoir*.





Linda Savoie : en uniforme, Capitaine

ON A SOUVENT BESOIN D'UN PLUS PETIT QUE SOI.

Aider un plus petit que soi,
c'est s'aider soi-même
à donner un sens à l'avenir.



Pour se lancer en affaires
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT JEUNESSE



800, place Victoria, bureau 2226, C.P. 385
Montréal (Québec) H4Z 1J2
(514) 875-8674 ou 1-800-361-4371

au rythme d'un soir par semaine, elle s'est acquittée de l'entraînement de base exigé de tous les militaires, s'est occupée de l'organisation de convois à titre de responsable du matériel roulant durant ses vacances d'été. Les membres de la réserve n'échappent pas non plus au code de discipline auquel sont soumis tous les militaires. Port de l'uniforme et obéissance aux ordres sont de rigueur.

Les avocats en uniforme

Selon le lieutenant-colonel Guy L. Brais, assistant du juge avocat général pour la région de l'est, en d'autres termes grand patron des avocats des forces régulières et de la réserve pour le Québec, les avocats de la réserve « paradent » environ une soixantaine d'heures par année. Ce qui veut dire qu'hormis ces 60 heures où ils doivent enfiler l'uniforme, ils peuvent aussi travailler comme simple conseiller juridique auprès de commandants ou de tout autre membre des Forces armées.

« En fait, leur rôle est de fournir les services juridiques qu'un contentieux offre dans une compagnie. Même si les affaires disciplinaires ou pénales constituent environ la moitié de leur travail, le reste du temps, ils peuvent être appelés à s'occuper de réclamations contre la Couronne, de droit international, de pensions, de successions, de finances, de droits de la personne, etc. » Bref, la diversité ne manque pas. Pour preuve, certains de ces avocats doivent s'occuper de réclamations logées contre la Défense nationale par des élèves de visons qui accusent les pilotes des avions de l'armée de causer du tort à leurs petits protégés !

Pour ce qui est du droit rattaché à la discipline militaire, les nouvelles recrues doivent apprendre sur le tas. Frais sortis du Barreau, les jeunes avocats et avocates doivent se familiariser avec la Loi sur la défense qui crée des dispositions pénales particulières pour les membres des Forces armées. Désobéissance, absence sans permission, lâcheté devant l'ennemi et trahison sont autant de délits et crimes qui n'existent que dans le monde de l'armée.

Une justice plus dure ?

S'il faut en croire les avocats de la réserve interrogés, la justice militaire ne se-

rait pas tellement différente de celle des tribunaux civils. » L'administration de la preuve est la même que pour un procès criminel. Le ministère de la Défense doit prouver la culpabilité comme cela se fait pour la Couronne. À mon avis, la justice militaire n'est pas plus stricte. C'est qu'elle comporte des infractions qui n'existent pas dans le monde civil. Croyez-moi, ce n'est pas plus facile de s'en sortir au civil que dans le système militaire. Les juges des cours martiales sont d'abord et avant tout des hommes de lois dont le devoir est le même que celui des juges des cours civiles », affirme Me Philippe Pagé, réserviste depuis plusieurs années.

Même écho de la part de Me Linda Savoie qui va jusqu'à dire que la justice militaire fait la vie moins dure aux avocats avant le début du procès. « Contrairement au système ordinaire, dans les procès criminels traités par la Cour martiale, la poursuite fait part de beaucoup plus d'ouverture. Nous pouvons avoir copie des déclarations des témoins, des sommaires de faits et des rapports des policiers. Il n'y a pas de surprise comme dans les enquêtes préliminaires », soutient Me Savoie.

Par contre, une fois devant le juge, le décorum prend le dessus, affirme Me Savoie. « C'est beaucoup plus formel et sérieux que dans une cour ordinaire. Les témoins ont parfois une certaine crainte devant les officiers en uniforme, alors pour eux, c'est plus intimidant qu'une cour civile. Mais en tant qu'avocate, je ne sens pas de différence dans ma façon de travailler », souligne-t-elle.

Évidemment, au niveau des sentences, notamment en matière disciplinaire, la Cour martiale ne fait pas de cadeau. Mais c'est davantage en raison de la loi que de la sévérité des juges, affirme le lieutenant-colonel Guy L. Brais.

Le dernier retranchement de la peine de mort

En 1989, il n'y a que dans le monde militaire où la peine de mort n'est pas chose du passé. En cas de trahison, la Cour martiale détient encore le pouvoir de condamner un soldat à l'échafaud, bien que la peine capitale n'ait jamais été appliquée par des juges militaires depuis son abolition par le Parlement.

« QUAND ON A ENTRE LES MAINS UN CHAR D'ASSAUT, C'EST CONSIDÉRÉ PLUS GRAVE D'AVOIR UN VERRE DE TROP DANS LE NEZ »

Pas étonnant qu'on assimile encore la Cour martiale à une instance sans merci, implacable et autoritaire. Mais il ne faut pas s'y tromper, même si l'arrivée de la Charte des droits a obligé le système de justice militaire à revoir en partie sa façon de fonctionner, la Cour martiale reste empreinte d'une rigueur et d'un souci pour l'ordre et la discipline qui est unique au monde militaire, concède le lieutenant-colonel Brais.

« Comme dans le milieu policier, le système demeure plus sévère car les membres des Forces armées sont soumis à l'obligation de servir, à la loyauté et au

courage, ce qui fait que les manquements sont moins acceptables. Quand on a entre les mains un char d'assaut, c'est considéré plus grave d'avoir un verre de trop dans le nez. C'est une question de sécurité à la fois pour le public et pour les Forces armées », affirme Me Brais.

Aussi, la probation, la suspension de sentence, qui viennent tempérer les peines dans le système criminel ordinaire, n'ont pas leur contrepartie dans l'univers juridique des Forces armées. Et parfois, les sanctions administratives viennent s'ajouter aux condamnations des cours martiales. « Après une infraction disciplinaire, il



Guy L. Brais : un système plus sévère

« NOUS AVONS BEAUCOUP DE LATITUDE POUR PLAIDER LA CHARTE, EN TOUT CAS BEAUCOUP PLUS QU'AU CIVIL... »

se peut aussi que le ministère de la Défense, à titre d'employeur, prenne la décision de renvoyer un soldat ou un officier des Forces armées », ajoute le lieutenant-colonel.

Et cela, les avocats qui ont à prendre la défense d'officiers dans les Forces armées en sont bien conscients. Me Savoie ne cache pas que la lourdeur des peines imposées à ses clients l'oblige à redoubler d'énergie et à « mettre le paquet » pour adoucir le verdict des juges militaires.

« Dans beaucoup de cas, les représentations sur sentence sont beaucoup plus élaborées que dans les cours ordinaires parce que nous faisons tout en notre possible pour plaider une série de circonstances pour atténuer la sentence. On re-

garde le passé de l'accusé, on peut plaider l'intérêt des Forces armées à garder les services de notre client, etc. », explique-t-elle.

De fait, pour une simple consommation de drogue, dans les forces, on ne rigole pas. Alors qu'au civil on laisserait courir la personne prise en flagrant délit, dans les Forces armées, le soldat est automatiquement passible d'une amende. Code militaire oblige. Pour le trafic de haschisch, c'est la détention à coup sûr alors que plusieurs petits trafiquants obtiennent facilement une sentence suspendue. « Dans le monde militaire, on se resserre, on n'a pas le choix parce que les conséquences sont toujours plus graves pour notre client. »

Une justice à deux visages

Il existe en fait deux sortes de tribunaux dans le système militaire. Les infractions et les délits mineurs sont habituellement jugés par procès sommaire. À ce moment, c'est un commandant qui juge du sort de la personne accusée qui cette fois bénéficie du support d'un officier plutôt que d'un avocat. Aussi la Cour martiale n'est aujourd'hui plus le seul temple de la justice militaire. « Plus personne n'est condamné par une Cour martiale sans avoir eu d'abord le choix entre la Cour martiale et un juge sommaire, et ce, chaque fois que l'infraction reprochée suppose une peine de plus de 200 \$ », affirme Me Brais, qui maintient que le système offre une pleine et entière garantie d'impartialité.

Car, en fait, on pourrait avoir des doutes. D'une part, lors d'un procès sommaire, alors que le commandant juge l'officier ou le soldat placé sous son autorité, et d'autre part, en Cour martiale, lorsque les avocats réguliers ou de la réserve qui assument la défense sont soumis à la même autorité que leurs clients et peuvent tour à tour être appelés à travailler pour la défense ou la poursuite. Les soldats peuvent toujours recourir à des avocats privés... à leurs frais toutefois. Mais selon le lieutenant-colonel Brais, l'impartialité des cours martiales a été reconnue par la Cour suprême qui, dans l'affaire **Mc Kay**, a conclu que le système judiciaire militaire offrait toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité requises. « Évidemment, l'arrivée de la charte nous a obligé à revoir certains critères à la hausse », concède-t-il.

Même Me Savoie dit ne pas se sentir mal à l'aise dans ce système. « On a pas de comptes à rendre à l'armée. Personnellement, je me sens très à l'aise d'attaquer le système avec tout le sérieux requis si cela peut servir mon client. Nous avons beaucoup de latitude pour plaider la charte, en tous cas beaucoup plus qu'au civil où les contraintes monétaires rendent cela presque impossible. Mais il est vrai qu'au départ, on a une certaine réserve face à nos patrons », avoue Me Savoie.

FETHERSTONHAUGH & CIE

AGENTS DE BREVETS ET MARQUES DE COMMERCE

ÉTABLI DEPUIS 1890

Donald A. Hill
James A. Devanny
Nicholas H. Fyle
A. David Morrow
Lewis E. Hanley
Robert D. Gould
James McGraw
John R. Morrissey
Joy D. Morrow
Michael D. Manson
Tokuo Hiram
Glen B. Tremblay
Susan D. Beaubien
J. Christopher Robinson
Marcus T. Gallie
Conseil: Russel S. Smart

John J. Burke
Peter L. Beck
Alan R. Campbell
Gordon W. Hodson
Geoffrey C. Clark
Brian M. Long
A. Dennis Armstrong
Thomas R. Kelly
Donald F. Phenix
John Paxton
Ronald D. Faggetter
Hugh D. Campbell
Mark K. Evans
Adrian Zahl

James D. Kokonis
Vance Marston
Hugh O'Gorman
Raymond Trudeau
William H. James
Isabelle F. Doyle
Michael E. Wheeler
John Bochnovic
Gunars A. Galkis
Kellie R. Sim
David J. McGruder
Stephan P. Georgiev
David Conn
Alfred A. Macchione

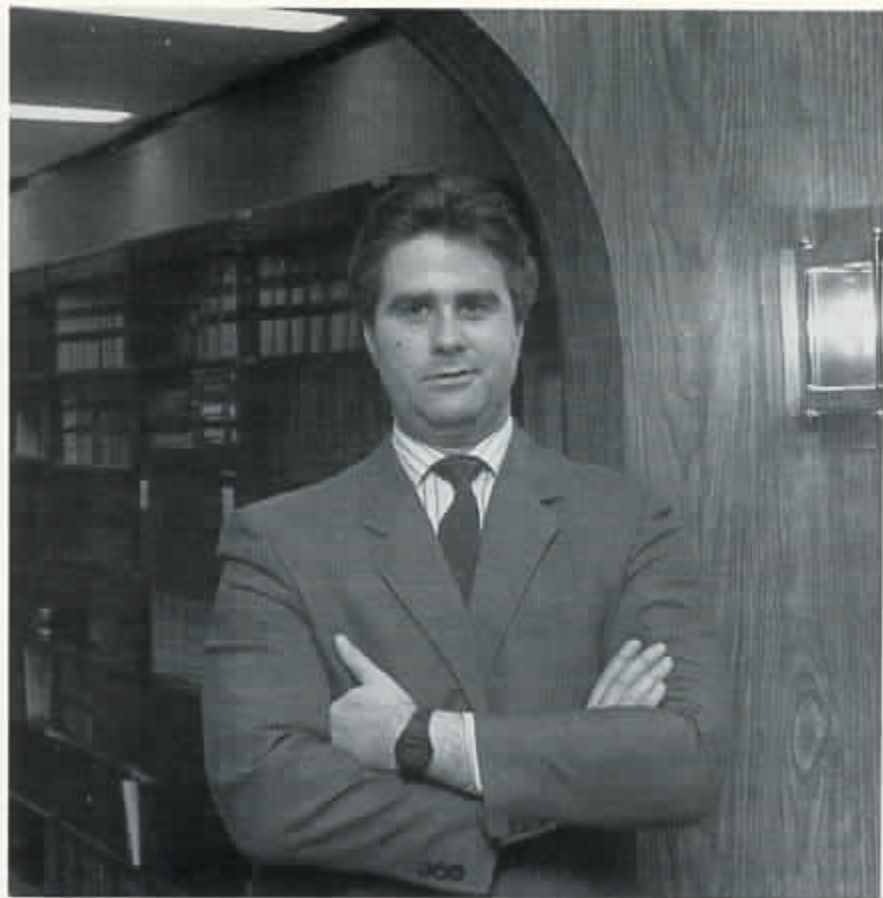
4 PLACE VILLE-MARIE, SUITE 606,
MONTRÉAL, CANADA, H3B 2E7

TÉLÉPHONE: (514) 954-1500
SANS FRAIS: 1-800-363-4347
FAC-SIMILÉ: (514) 954-1396
TÉLEX: 052-4183

AUTRES BUREAUX
TORONTO

OTTAWA

VANCOUVER



Philippe Pagé : un engouement pour le monde militaire

Si la vie vous intéresse !

Mais être avocat dans les Forces armées a des avantages peu communs, affirme le lieutenant-colonel Brais qui y fait carrière depuis presque 20 ans. Avec environ 150 cours martiales par année et seulement sept avocats de la réserve et cinq des forces régulières, ces derniers sont appelés à se balader d'une province à l'autre, si ce n'est outre-mer. « Cela peut vouloir dire aller en Allemagne, en Égypte ou à Chypre, là où les forces ont besoin d'un avocat pour défendre un militaire en Cour martiale », explique-t-il. De fait, la majorité des procès tenus en Cour martiale ont d'ailleurs lieu à Lahr en Allemagne, sur cette base militaire où les Forces armées ont l'entière juridiction sur les officiers et leurs familles.

Les accords conclus entre le Canada et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord font en sorte que dans la plupart des pays d'outre-mer, tous les crimes sans exception sont jugés en Cour martiale. Au Canada, en cas de meurtre, d'homicide involontaire et d'agression sexuelle, les

militaires accusés sont entendus par les tribunaux ordinaires.

Bref, tout cela pour dire qu'en pays étranger, il y a du travail sur la planche pour les avocats. Au Québec, il n'y a que six à une douzaine de procès en Cour martiale par année. Avec 80 000 membres dans les Forces armées, la population militaire ne compte qu'un avocat pour 5 000 personnes, soit dix fois moins que la moyenne québécoise qui est d'un avocat pour 500 habitants !

« On a besoin d'avocats du Québec parce qu'il y a beaucoup de Québécois qui servent à l'étranger. Mais ce n'est pas tout le monde qui se plaît dans ce type de travail. Il y en a qui quitte, qui n'aime pas le monde militaire », observe le lieutenant-colonel Brais.

Ce n'est toutefois pas le cas de Me Pagé et Me Savoie, qui, après quelques années, n'ont pas l'intention de remiser leurs uniformes. « C'est un milieu particulier, mais qui a d'énormes avantages, ne serait-ce que pour ce qu'on apprend au niveau de la discipline. En fait, ça devient

« LA POPULATION MILITAIRE NE COMPTE QU'UN AVOCAT POUR CINQ MILLE PERSONNES »

une deuxième famille », soutient Me Philippe Pagé, qui dit avoir toujours eu une attirance pour le monde militaire.

Même engouement de la part de Me Savoie qui, contrairement à ce qu'on pourrait penser, n'est pas « la femme de service » dans ce monde éminemment masculin que sont les Forces armées. Trois des sept avocats de la réserve au Québec sont d'ailleurs des femmes et une avocate a déjà assumé la fonction de juge en Cour martiale. Comme dirait Me Savoie, « ce n'est pas pire qu'à Montréal où la majorité des juges sont masculins de même que la plupart de mes collègues ». Et en plus, il y a le grade. L'ordre hiérarchique qui fait en sorte que la plupart des hommes qu'elles côtoient ont pour elle le plus grand respect. Femme ou pas, le capitaine obtient toujours l'attention de ses sous-officiers. « C'est une habitude du monde militaire qui fait en sorte que je suis probablement plus respectée dans ce monde d'hommes, aussi surprenant que cela puisse paraître », lance-t-elle.

Mais il y a plus. Pour Me Linda Savoie, la justice militaire constitue un monde parallèle fascinant à découvrir. « Au départ, c'est vrai que ça prend un certain intérêt pour le monde militaire. Mais ensuite, il y a tout un univers à explorer, c'est presque comme faire du droit comparé. Et puis le voyage, c'est un cadeau inattendu. Quand on m'a parlé d'assumer la défense dans des cours martiales, je ne pensais jamais faire mes valises pour l'Allemagne, lance-t-elle. ■